



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE MIDI-PYRÉNÉES

Groupe de Subdivisions Gers/Hautes.Pyrénées
55, rue de Lorraine – 32000 AUCH

Téléphone : 05.62.61.74.16
Télécopie : 05.62.05.64.12
Mél : remy.cortes@industrie.gouv.fr
RC/CB

Auch, le 05 MAI 2006

Compte rendu de la réunion du comité local d'information et de la concertation (CLIC) sur le plateau de Lannemezan

Le comité local d'information et de concertation sur le plateau de Lannemezan s'est réuni, pour la première fois, le 16 mars 2006 à 18h30 en la Mairie de Lannemezan sous la présidence de M. Alain CASTANIER, sous préfet de Bagnères de Bigorre.

Présents : voir liste en annexe

M. le Sous Préfet ouvre la réunion, en faisant lecture de la composition du CLIC, défini par l'arrêté préfectoral du 14 février 2006, et procède à l'appel de ses membres.

Il précise l'ordre du jour de la réunion :

- présentation du CLIC
- nomination d'un président du CLIC
- présentation des établissements concernés, ARKEMA et ALCAN
- présentation des PPRT
- questions diverses

1- Présentation des CLIC

Mme CESCONE, du pôle risques accidentels de la DRIRE Midi-Pyrénées, présente les principes de constitution et de fonctionnement des CLIC, définis par le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 et la circulaire du 26 avril 2005 (cf pièce jointe n°1).

Deux points sont particulièrement mis en évidence :

- la nécessité d'un équilibre des cinq collèges, avec un maximum de 6 membres par collège ;

- pour ce qui concerne le CLIC de Lannemezan, un périmètre de risque retenu de 1350 m, issu des Etudes de dangers actuelles d'ARKEMA.

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

2- Nomination du Président du CLIC

Sur proposition de M. le Conseiller Général de Lannemezan, M. le Sous Préfet de Bagnères de Bigorre est nommé à l'unanimité Président du CLIC du Plateau de Lannemezan

3- Présentation des établissements industriels

3-1 ARKEMA

M. VIPREY, Directeur de l'usine ARKEMA de Lannemezan, présente les installations de son site (cf pièce jointe n° 2).

A noter que ce dernier génère 150 emplois directs, plus une quinzaine d'emplois indirects (sous-traitants permanents).

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

M. le Sous préfet précise que les zones de dangers générées sur le plateau et à l'origine des mesures de maîtrise de l'urbanisme ne le sont que par l'usine d'ARKEMA, et non celle d'ALCAN.

3-2 ALCAN

M. CRAPAR, directeur de l'usine ALCAN de Lannemezan, présente le site.

L'usine de produit d'aluminium a été implantée en 1939, avec depuis deux changements technologiques majeurs intervenus en 1960, avec l'implantation de l'actuel bâtiment d'électrolyse, et 1980, avec la mise en œuvre d'anodes pré-cuite.

Le site emploie 240 personnes, plus une cinquantaine d'intérimaires et une trentaine d'emplois indirects, pour une production de 50 000 tonnes d'aluminium par an, ce qui en fait un petit site par rapport à des unités comme Saint Jean de Maurienne et Dunkerque, dont la production est respectivement de 140 000 t/an et 250 000 t/an. La taille « standard » actuelle de ce type d'usine au niveau mondial est de l'ordre de 500 000 t/an. Toutefois, l'usine de Lannemezan se caractérise par la production d'aluminium à haut titre, avec très peu d'impuretés en fer et en silicium.

L'usine est classée SEVESO seuil haut pour l'emploi de cryolite (substance liquide toxique), mais les conséquences de scénarios accidentels majeurs restent circonscrites à l'intérieur du périmètre de l'établissement.

Parmi les évènements notables de 2005, on retiendra :

- l'incendie du système de captation des fumées du four de l'atelier anode.
- la certification OHSAS 18000 (systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail) de l'usine, celle-ci étant déjà certifiée ISO 14 000 (environnement) depuis quelques années.

L'usine s'engage actuellement dans un processus d'arrêt définitif qui va s'étaler progressivement de juin 2006 à début 2008. Les raisons de cette décision sont multiples :

- une usine à la technologie ancienne et avec une productivité inférieure aux autres unités du groupe ;
- une taille réduite, qui entraîne proportionnellement des coûts fixes plus élevés.
- une situation géographique peu propice d'un point de vue logistique.

- Un coût de l'énergie qui va doubler à partir de mai 2006.

ALCAN souhaite cependant apporter des solutions de ré industrialisation du plateau pour compenser cet arrêt.

A la remarque faisant état d'un bénéfice de plusieurs millions d'euros engrangé par le site en 2005, M. CRAPAR précise que nous sommes actuellement dans une phase haute de cycle de l'aluminium, et que les coûts énergétiques vont prochainement augmenter notablement.

4- Présentation des plans de protection contre les risques technologiques (PPRT)

Mme CESCOON présente les plans de protection contre les risques technologiques (cf pièce jointe n°3).

Les PPRT ont été introduit par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques, avec un objectif de réalisation pour l'ensemble des plans pour mi 2008.

Toutefois, les textes d'application n'ayant été publiés que fin 2005 (avec en particulier le guide d'élaboration en décembre 2005), cette échéance sera difficile à respecter sur l'ensemble des sites concernés. Il s'agit en effet d'une démarche lourde et longue (1,5 à 2 ans de travail), qui, pour le plateau de Lannemezan, ne concerne cependant qu'ARKEMA.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, conscient de cette difficulté, a classé les sites concernés en 4 niveaux de priorité (notamment en fonction des enjeux), le PPRT d'ARKEMA étant classé en priorité 1.

A l'issue de la présentation, un débat est engagé.

M. CRAPAR et les salariés d'ALCAN s'inquiète des conséquences de la maîtrise de l'urbanisation prévue par le PPRT ARKEMA pour ce qui est de la réindustrialisation du site d'ALCAN.

Mme CESCOON précise que le PPRT introduit la notion de vulnérabilité, et prévoit une graduation progressive des zones et des contraintes qui s'y appliquent.

M. le Conseiller Général s'interroge sur la prise en compte de l'avis des collectivités locales dans l'élaboration du PPRT.

Mme CESCOON indique que cet avis est pris en compte notamment au travers du CLIC, consulté sur le projet de PPRT. Les maires sont reconnus comme « personnes associées » dans le cadre du PPRT.

M. CORTES précise par ailleurs que le projet de PPRT fera l'objet d'une enquête publique avant sa signature et que l'avis des « personnes associées » sera sollicité avant la prescription du PPRT et avant sa mise à l'enquête.

L'élaboration de ce plan ne peut se concevoir que dans le cadre d'une concertation.

M. VIPREY indique que la démarche PPRT introduit une méthodologie radicalement différente dans l'appréciation des risques et dans l'élaboration des Etudes des Dangers, par rapport aux pratiques actuelles.

Jusqu'alors, les scénarios étudiés étaient déterministes, le seuil critère d'appréciation étant leur gravité (conséquences à l'extérieur de l'établissement).

Désormais, la probabilité d'occurrence et la cinétique de ces scénarios seront également prises en compte.

En contrepartie, ceci implique un examen exhaustif de tous les scénarios possibles, dans une approche qui serait plus rigoureuse mais également plus réaliste.

Mme CESCOON confirme que cette nouvelle démarche conduit à la nécessité de compléter les Etudes des

Dangers actuelles. Ceci a été formalisé au travers d'un arrêté préfectoral complémentaire, daté du 9 mars 2006, qui précise un échéancier de remise de ces compléments.

La première échéance, fixée au 15 avril, concerne les installations d'ammoniac, qui conditionnent actuellement les zones de danger générées par l'établissement.

M. le Conseiller Général demande si les zonages issus du PPRT coïncideront avec la zone d'exposition aux risques actuellement retenue (1350 mètres).

Mme CESCOT indique que le périmètre de 1350 mètres a été retenu en intégrant une marge de sécurité suffisante, le zonage PPRT devant être, selon toute probabilité, inférieur. Ce périmètre impose notamment une information des acquéreurs et des bailleurs sur toute la zone couverte par le plan.

M. le Sous Préfet, relayé par les élus, indique que ceci risque de poser de gros problèmes, notamment dans le cadre de la ré industrialisation nécessaire consécutive à la fermeture d'ALCAN.

Dans la mesure où les compléments à l'étude des dangers ammoniac, qui conditionnent ce périmètre, doivent être remis mi-avril, il souhaite que ces premières conclusions soient disponibles avant que l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT soit signé, afin d'affiner au mieux le périmètre d'exposition aux risques.

M. le Sous Préfet et le représentant du « collectif » demandent confirmation sur les objectifs de réduction des zones de danger actuelles sous tendues par la demande faite à ARKEMA d'étudier le confinement de son poste de dépotage ammoniac.

Les représentants de la DRIRE et d'ARKEMA confirment que l'objectif de cette étude est bien la réduction à court terme des zones de dangers actuelles.

En cas de réduction effective des zones d'effets, il est envisageable de réactualiser les zones de maîtrise de l'urbanisation autour d'ARKEMA en parallèle de la démarche PPRT.

A cet égard, M. CORTES précise que les règles d'urbanisation actuelles autour d'ARKEMA n'interdisent pas l'implantation d'établissements industriels.

M. le Sous Préfet demande s'il existe à ce jour des exemples de convention tri-partite (Etat, collectivité, industriels) qui doivent suivre le PPRT.

Mme CESCOT indique que non car aucun PPRT engagé n'a pour l'instant été mené à son terme.

5- Questions diverses

M. le Sous Préfet relaye plusieurs questions posées, par écrit, par l'association « Le Collectif ».

- un exercice d'alerte de la population est-il prévu à terme ?

M. MONTROYA, chef du service chargé de la Protection Civile à la Préfecture, indique qu'un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention, mis en œuvre par le Préfet en cas d'accident majeur technologique) a été réalisé en 2005, à l'occasion d'un exercice interne à ARKEMA. Cet exercice a conduit à mobiliser les moyens de l'état, mais n'impliquait pas de participation de la population.

Les élus présents souhaitent unanimement qu'un tel exercice puisse être mis en œuvre.

M. le Sous Préfet approuve sur le principe, mais précise qu'un exercice grandeur nature (barrage des routes, confinement des populations...) nécessite préalablement un gros travail de préparation et d'information.

Le représentant de la SNCF souhaite par ailleurs que le compte rendu de l'exercice PPI de 2005 puisse lui être transmis.

- Situation de l'incinérateur interne d'ARKEMA

M. MEZAILLES, responsable Sécurité/Environnement de l'usine ARKEMA, indique que les produits incinérés sont des effluents liquides produits par les installations, et que, conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005, la cheminée de l'incinérateur vient d'être équipée d'analyseurs en continu.

- Conséquences, sur les opérateurs et la population, des incendies sur le four de l'atelier Anodes d'ALCAN

M. CAPOVILLA, responsable Sécurité/Environnement de l'usine ALCAN, précise que les conséquences de l'incendie (assimilable à un feu de cheminée) ont été uniquement matérielles, et qu'il n'y a pas eu d'impact sur les opérateurs et la population.

Les installations ont été remises en état depuis.

Il propose de faire une présentation de cet incident lors d'une prochaine réunion du CLIC.

- Situation de la décharge interne d'ALCAN

M. CAPOVILLA rappelle qu'un bilan d'exploitation de cette décharge est envoyé chaque année à l'administration, mais également aux Maires.

Il propose également une présentation lors d'un prochain CLIC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous Préfet lève la réunion à 19h30.

Il est convenu que la prochaine réunion se tiendra au cours du second semestre 2006, dans les locaux d'ARKEMA. Le principe d'un horaire de réunion débutant à 18h00 est retenu.

Bagnères de Bigorre, le
Le Président
Sous Préfet de Bagnères de Bigorre

Alain CASTANIER

Le secrétaire
Inspecteur des Installations Classées

Rémy CORTES

Réunion installation CLIC de Lannemezan
Le jeudi 16 mars 2006
sous la présidence de M. Alain CASTANIER Sous Préfet de Bagnères de Bigorre

Etaient présents :

Mme CESCOU Caroline, DRIRE pôle risque
M. ADOUE Jean, Président du « Le Collectif »
M. BARRERE Alain, CHSCT d'EGIR
M. BEGUE Albert, Maire d'AVEZAC
M. BILLES Jean François, CHSCT d'ARKEMA
M. BONZI Serge, CHSCT d'ALCAN
M. CAPOVILLA Loris, Responsable d'environnement d'ALCAN
M. COPPEY Stéphane, Coordinateur régional environnement de la SNCF
M. CORTES Rémy, DRIRE groupe de Subdivisions 32/65
M. CRAPAR Alain, Directeur de l'usine d'ALCAN
M. DAMOUS Jean Pierre, CHSCT d'ALCAN
M. DASTUGUE Gilbert, Maire de CAPVERN
M. DUPUY Laurent, Secrétaire comité d'entreprise d'EGIR
M. FOGGIATO Jean Louis, Maire de LABARTHE de NESTE
M. FORGUES Henri, Conseiller Général
M. HAURINE Pascal, DDE 65 bureau de l'environnement
M. HENNEBOU Yvan, CLAUSER chef de chantier
M. KIRLAQUE Jean Michel, Conseiller à la sécurité de la SNCF
M. LOUDET Maurice, Conseiller Général
M. MEZAILLES Jean Claude, responsable sécurité/environnement d'ARKEMA
M. MONTOYA Luc, Préfecture SIDPC 65
M. PLANO Bernard, Mairie de LANNEMEZAN
M. PICOT François, SDIS 65
M. SARNIGUET Jean Marc, SDIS 65
M. TARRENE Jean, Président de PSI
M. VIPREY Philippe, Directeur de l'usine ARKEMA de LANNEMEZAN

Etait excusé : M. le représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.